

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**MISE À JOUR DU
CONTRAT DE LOCATION
D'INSTRUMENTS DE
MUSIQUE DU
CONSERVATOIRE DE
MUSIQUE À
RAYONNEMENT
INTERCOMMUNAL
D'ANNEMASSE AGGLO**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

D_2024_0241

Dans le cadre de son fonctionnement, le Conservatoire de musique d'Annemasse Agglo est susceptible de mettre à disposition des instruments aux élèves qui ne disposent pas d'un instrument personnel.

Le conservatoire souhaite mettre à jour son contrat type de location pour définir les modalités d'emprunt et de restitution, de durée et de facturation des locations d'instruments de musique.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER la mise à jour du contrat type de location tel qu'annexé pour l'année scolaire 2024/2025 et les suivantes ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les contrats avec les élèves du Conservatoire de Musique ;

D'IMPUTER la recette en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal de l'année concernée, article 7062 destination OAC7.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



Année scolaire	Envoyé en préfecture le 08/10/2024 Reçu en préfecture le 08/10/2024 Publié le 09/10/2024/XXXX ID : 074-200011773-20241007-D_2024_0241-AU
INSTRUMENT	XXX

CONTRAT DE LOCATION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE
ANNEMASSE AGGLO

• **Je soussigné :**

NOM et PRENOM :

ADRESSE COMPLETE :

TEL :

E-MAIL :

Pour l'élève : NOM et PRENOM :

Je reconnais prendre en location l'instrument susmentionné :

Marque, modèle :
Accessoires :
Identifiant Open Talent : 9

• **J'accepte les conditions de location se trouvant au verso.**

Fait à Annemasse, le

Signature de l'emprunteur (minimum 18 ans exigé) :
Le responsable légal ou l'élève majeur

Signature de l'autorité territoriale:
Le Président ou son représentant,

RESTITUTION DE L'INSTRUMENT LOUE

Date effective de la restitution : / /

Signature de l'emprunteur :

Signature de l'autorité territoriale:

Etat de l'instrument à sa restitution :	Date et signature de l'autorité territoriale :
---	--

CONDITIONS DU CONTRAT

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 09/10/2024

ID : 074-200011773-20241007-D_2024_0241-AU



Art. 1 – Objet du contrat

Le Conservatoire de musique d'Annemasse Agglo est susceptible de mettre à disposition des instruments aux élèves qui ne disposent pas d'un instrument personnel.

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition.

Conformément au règlement intérieur, les instruments sont loués prioritairement aux élèves débutants mineurs résidant sur le territoire de l'agglomération, dans la limite du parc instrumental existant.

Art. 2 – Description de l'instrument

Voir page précédente - « Je reconnais prendre en location l'instrument susmentionné »

Les instruments et accessoires utilisés pour les cours ou le travail personnel de l'élève doivent être validés en amont par le professeur.

Art. 3 – Responsabilité de l'élève

Les instruments de musique et accessoires sont placés sous la responsabilité des élèves ou de leur responsable légal qui en ont la garde et qui en prendront le plus grand soin (éviter les chutes, les chocs, les différences importantes de température). Ils les utiliseront conformément aux recommandations de leurs enseignants.

Le non-respect des modalités de mise à disposition de l'instrument entraînera également la restitution immédiate de l'instrument et de ses accessoires.

Toute détérioration doit être signifiée dans les plus brefs délais au gestionnaire du parc instrumental.

Art.4 –Durée du contrat de location

La mise à disposition est consentie pour la durée de l'année scolaire (du 1er septembre au 31 août) et fait l'objet d'une tacite reconduction.

Art.5 – Changement d'instrument

L'échange d'instrument en cours d'année donnera lieu à un nouveau contrat.

Art. 6 - Assurance

En cas de vol ou de détérioration (accident, mauvais usage, mauvais entretien...) l'emprunteur supportera les conséquences financières de la réparation de l'instrument et de ses accessoires ou de son rachat (matériel équivalent ou valeur à neuf). Il est conseillé de souscrire à une assurance spécifique couvrant le vol, la perte, les bris et dégradations couvrant toute la durée de la location.

Art.7 – Tarifs

Les tarifs de location annuels sont ceux en vigueur en début d'année scolaire, approuvés par le conseil communautaire et révisables chaque année.

Un montant établi dans la grille tarifaire est demandé à la restitution de l'instrument pour couvrir une partie des frais de remise en état.

La facturation prendra fin au moment de la restitution de l'instrument et de ses accessoires, soit au près du gestionnaire du parc instrumental, soit auprès d'un réparateur.

Art.8 – Restitution

En cas de demande de restitution, la procédure à suivre sera communiquée par le gestionnaire du parc instrumental.

Il est ici précisé que l'élève devra restituer l'instrument et ses accessoires au gestionnaire du parc instrumental, après l'entretien d'usage auprès d'un réparateur dans un délai de 15 jours.

En outre, si l'élève interrompt ses études en cours de scolarité, il devra rendre l'instrument et ses accessoires sans délai au Conservatoire

Le fait de ne pas restituer l'instrument et ses accessoires dans les conditions prévues par le présent contrat entraînera le maintien de la facturation de la location, ainsi que des poursuites.

Contrat approuvé par délibération/décision du XXXXXX